

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

COMPTE-RENDU

REUNION DU 31 MAI 2022

Date de convocation	24/05/2022
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	27
Votes par procuration	8
Votes exprimés	35

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de SAINTE-EULALIE D'OLT 12130 SAINTE-EULALIE D'OLT, sous la présidence de Christian NAUDAN, son Président.

Présents :

BERTHOLENE : Christine PRESNE

CAMPAGNAC : Eliane LABEAUME

CASTELNAU DE MANDAILLES : Sandra SIELVY

GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE

LA CAPELLE BONANCE : Jean-Louis SANNIE

LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : David MINERVA, Mireille GALTIER, Françoise RIGAL, Olivier VALENTIN, Jean-François VIDAL

PALMAS D'AVEYRON : Catherine SANNIE CARRIERE,

PIERREFICHE D'OLT : Raphaël BACH

PRADES D'AUBRAC : Roger AUGUY

POMAYROLS :

SAINTE EULALIE D'OLT : Christian NAUDAN

SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : Marc BORIES, Hervé LADSOUS, , Bruno VEDRINE,

SAINT LAURENT D'OLT : Alain VIOLAC, Nathalie LAURIOL

SAINT MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS

SAINT SATURNIN DE LENNE : Yves BIOULAC

SEVERAC D'AVEYRON : Mélanie BRUNET, André CARNAC, Jérôme DE LESCURE, Edmond GROS, Régine ROZIERE,

VIMENET : Laurent AGATOR

Excusés avec pouvoirs :

Christophe BERNIE qui donne pouvoir à Christian NAUDAN, Nathalie LACAZE qui donne pouvoir à Christine PRESNE, Gérard TARAYRE qui donne pouvoir à Sandra SIELVY, Henri VAN HERPEN qui donne pouvoir à Cathy SANNIE CARRIERE, Christine VERLAGUET qui donne pouvoir à Roger AUGUY, Laurence ADAM qui donne pouvoir à Marc BORIES, Florence PHILIPPE qui donne pouvoir à Bruno VEDRINE, Jean-Marc SAHUQUET qui donne pouvoir à André CARNAC

Absents excusés :

Jean-Michel LADET, Pierre TOURETTE, Christine SAHUET, Maryse CAZES CORBOZ, isabelle LABRO, Thierry BOURREL, Damien LAURAIN, Nathalie MARTY

Secrétaire de séance :

Cathy SANNIE CARRIERE

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 26 avril 2022

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : Le Président

Le Président ouvre la séance du conseil communautaire et se dit particulièrement heureux d'accueillir les conseillers communautaires à SAINTE EULALIE D'OLT, dans la salle d'animation communale, à côté de l'atelier de découpe, en clôturant ainsi un cycle entier de délocalisation des conseils communautaires en commune.

Aucune remarque n'étant apportée au compte rendu,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu de la réunion du 26 avril 2022.

2- Urbanisme - droit de préemption- institution et délégation

Nomenclature : 2.1

Rapporteur : Le Président

Le D.P.U constitue un outil foncier qui permet aux communes qui l'ont institué, de mettre en œuvre leur politique d'aménagement urbain, de mise en valeur du patrimoine, de loisirs et tourisme, économie, de lutte contre l'insalubrité.

Celui-ci peut s'exercer

- Dans les PLU : sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU)
 - Dans les cartes communales : sur des secteurs identifiés pour une opération d'aménagement,
- Le titulaire du DPU peut ainsi se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones des documents d'urbanisme (PLU et cartes communales) où il est instauré.

Toute mutation située dans ces zones, sous peine de nullité, doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en Mairie.

La loi ALUR a modifié les dispositions régissant l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) au sein de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme. Celui-ci indique que « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain* ».

Toutefois, les articles L. 213-3 et R 213-1 du code de l'urbanisme, permettent à un EPCI, titulaire du DPU de déléguer à son tour l'exercice de ce droit aux communes, par délibération portant transfert du droit de préemption et précisant les conditions de cette délégation.

Le Président indique qu'il a été convenu lors de la réunion du bureau des maires du 24 mai 2022 que la Communauté de Communes, rétrocède pour partie ce droit aux communes, la communauté de communes conservant ce droit sur les zones UX des PLU.

David MINERVA rappelle que les déclarations d'intention d'aliéner seront toujours adressées par les notaires aux communes qui devront relayer à la communauté de communes celles d'entre elles qui concerneront les zones UX.

Pour les cartes communales, la délimitation des parcelles concernées par le DPU doit faire l'objet d'un examen en commune pour correspondre au mieux aux besoins communaux.

Sur avis du Bureau Communautaire du 24 mai 2022

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2021 approuvant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-05-19-00004 du 19 mai 2021,

- Décide d'instaurer un Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme et secteurs des cartes communales, conformément au tableau ci-après,
- Donne délégation au Président pour exercer ce droit, dans les zones UX des PLU communaux
- Décide de donner délégation aux communes membres pour l'exercice du droit de préemption urbain dans les autres zones soumises au droit de préemption
- Décide de donner délégation pour l'exercice du droit de préemption aux communes membres couvertes par une carte communale, conformément au tableau et plan joints
- Suite à l'acceptation des communes membres, de recevoir délégation pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans les autres zones soumises au DPU.
- Donne pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain. À savoir la notification de cette délibération à :
 - La préfecture de l'Aveyron,
 - La Direction Départementale des Territoires,
 - La Direction Départementale des Finances Publiques,
 - Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
 - La chambre des Notaires
 - Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Rodez,
 - Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Rodez,
 - L'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies concernées, pendant un mois, de la présente délibération.
 - La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente décision

communauté de communes des Causses à l'Aubrac
droit de préemption urbain - institution et délégation

Communes		Situation antérieure au 19 mai 2021		Nouvelle situation - instauration et délégation			
Communes	Ancienne commune	Document d'urbanisme	DPU antérieur au transfert de compétence	Instauration du DPU et localisation /parcelles	Zonage	Projets	Délégation du droit de préemption
BERTHOLENE		PLU	11,08,2009	DPU instauré	zones U et AU		Commune de BERTHOLENE pour les zones U et AU sauf Ux
CAMPAGNAC		Carte communale	pas de DPU instauré	DPU instauré n° AD 468 et AC129		pour mener à bien la politique foncière en vue de permettre la réalisation d'opération d'aménagement qui ont pour objet de lutter contre l'insalubrité de l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti.	Commune de CAMPAGNAC
CASTELNAU DE MANDAILLES		Carte communale	01,03,2007	DPU instauré n° 1252-1360-1464-773(en partie)-512-511-510-509-508-505-504-502-501-498-497-493-494-493-492-491-490	Zone U	pour réaliser des réserves foncières et valoriser la politique locale de l'habitat sur les secteur du Bousquet d'Olt, Rieupeyroux, les Malevals, le Plantou, Mandailles	Commune de CASTELNAU DE MANDAILLES

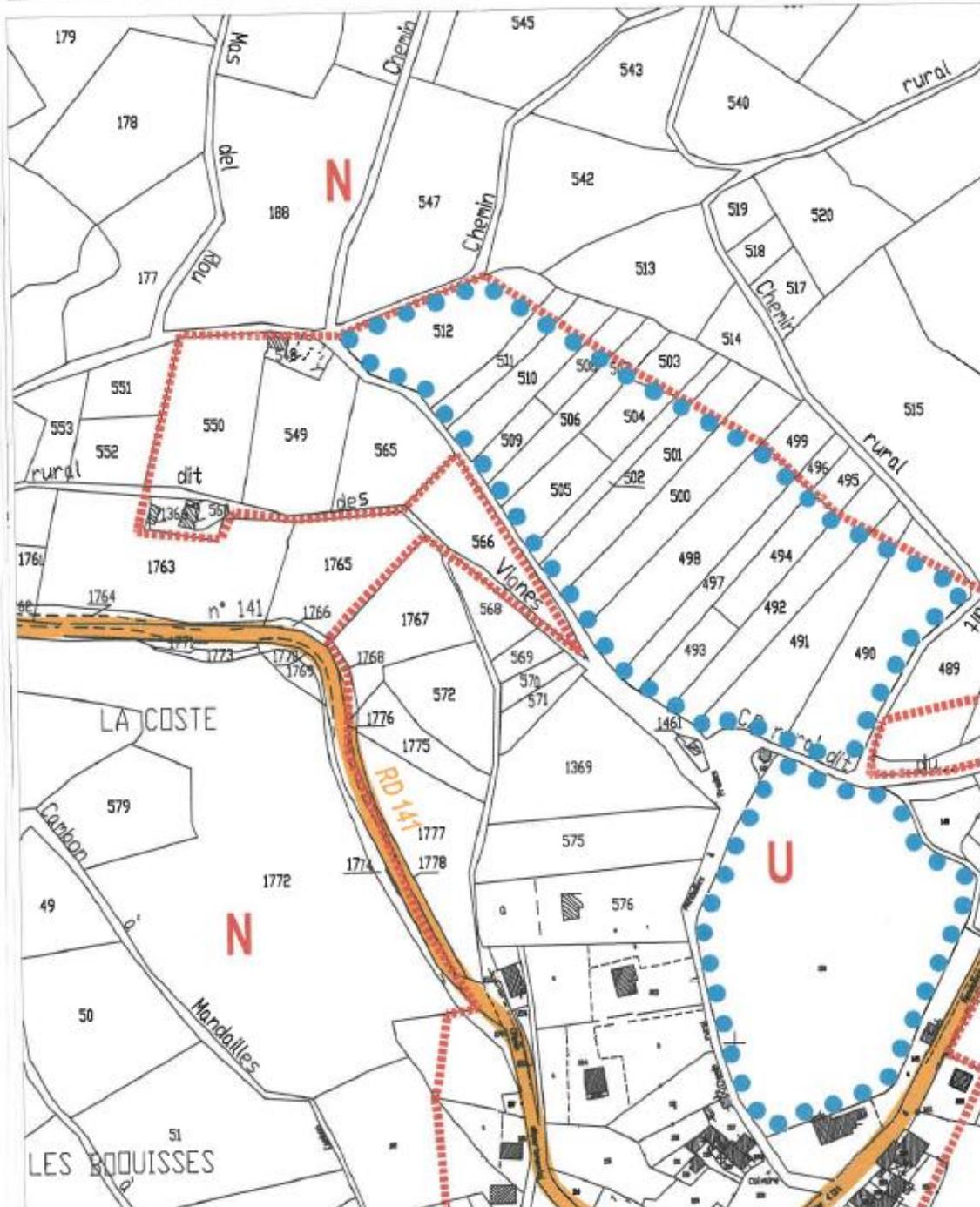
GAILLAC D'AVEYRON		RNU					
LA CAPELLE BONANCE		RNU					
LAISSAC SEVERAC L'EGLISE		PLU	26,09,2018	DPU instauré	zones U et AU		Commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE pour les zones U et Au sauf Ux
PALMAS D'AVEYRON	Palmas	PLU	pas de DPU instauré	DPU instauré			Commune de PALMAS D'AVEYRON pour les zones U et AU sauf Ux
	Coussergues	RNU					
	Cruéjous	carte communale	pas de DPU instauré	pas de DPU instauré			
PIERREFICHE		RNU					
POMAYROLS		RNU					
PRADES D'AUBRAC		RNU					
SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	Saint Géniez d'Olt	PLU	05,11,2007				Commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC pour les zone U et AU sauf Ux
	Aurette Verlac	RNU					
SAINT LAURENT D'OLT		RNU					
SAINT MARTIN DE LENNE		RNU					
SAINT SATURNIN DE LENNE		carte communale	pas de DPU instauré	DPU instauré n° AD359 . 300 et AD 391		Aménagement d'un espace commercial à disposition de la municipalité pour l'installation temporaire ou permanente en rez de rue de services aux habitants- aménagements éventuels d'appartements à loyers modérés en étages sur le même site	Commune de SAINT SATURNIN DE LENNE

SAINTE EULALIE D'OLT		PLU	20,12,2011	DPU instauré	Zones U et AU		Commune de SAINTE EULALIE D'OLT pour les zones U et AU sauf Ux
SEVERAC D'AVEYRON	Recoules-Prévinquieres	PLU	25.03.2011	DPU instauré	Zones U - UA - UX-Ut - AU2 - AUX et AUT		Commune de SEVERAC D'AVEYRON pour les zones U et AU sauf Ux et pour les parcelles identifiées sur la carte communales secteur Buzeins
	lapanouse de Séverac	PLU	26,09,2011	DPU instauré	Zones U et AU		
	Sévérac le Château	PLU	22,10,2007	DPU instauré	Zones U et AU		
	Buzeins	carte communale	pas de DPU instauré	DPU instauré n° 040 ZE 11 - n° 040 AA 109 et 040ZE 17 (en partie)		Pour réaliser des réserves foncières et valoriser la politique locale de l'habitat sur le secteur de Buzeins	
	Lavernhe	RNU					
VIMENET		RNU					

CASTELNAU DE MANDAILLES

- U** Zones Urbaines
- N** Zones Naturelles
-  Zone inondable
-  Accès conseillés
-  Accès conseillés
-  Droit de préemption

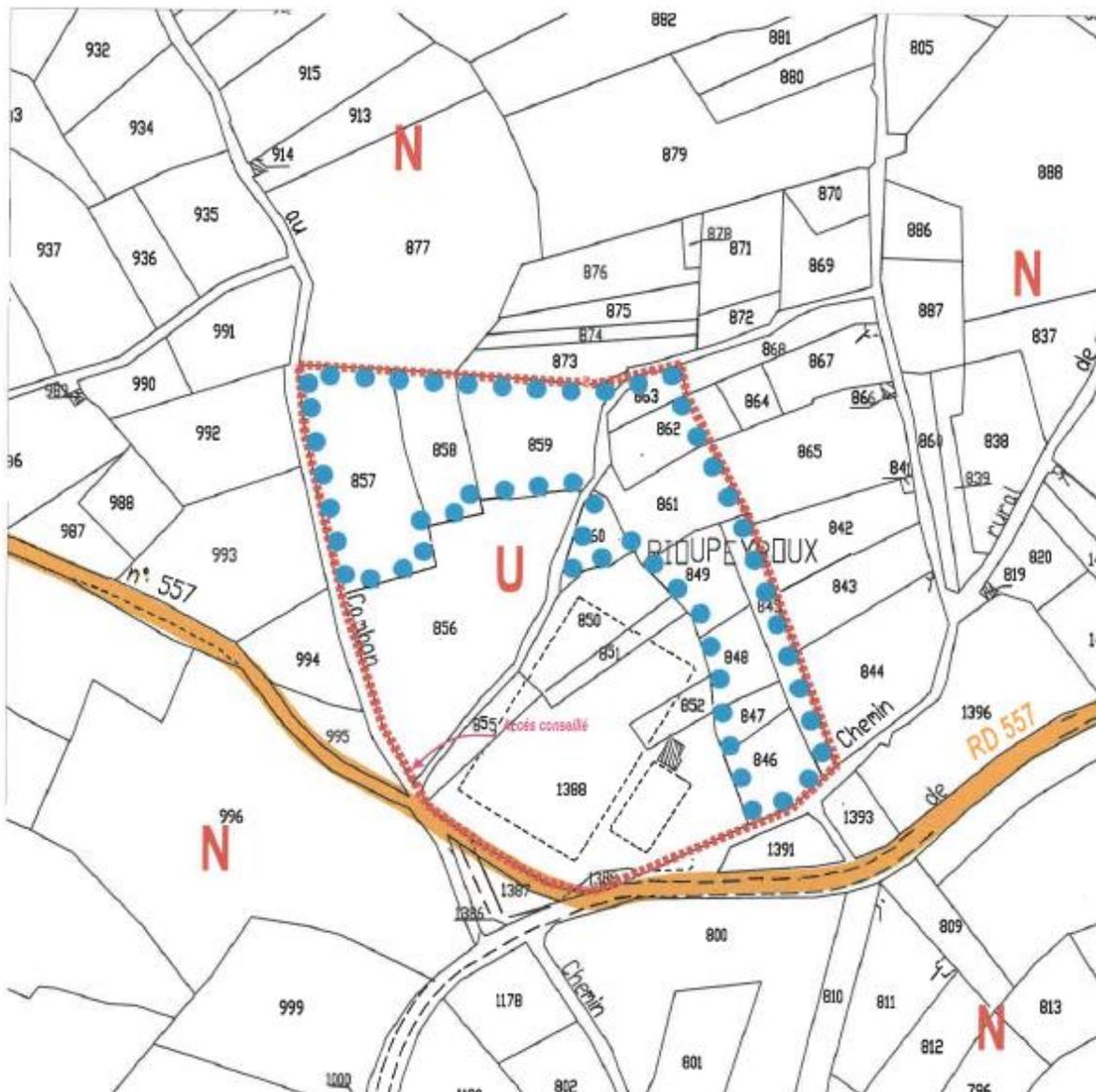
Mandailles et Les Combes



CASTELNAU DE MANDAILLES



Rioupeyroux



CASTELNAU DE MANDAILLES



Limites de zones

U

Zones Urbaines

N

Zones Naturelles



Zone inondable



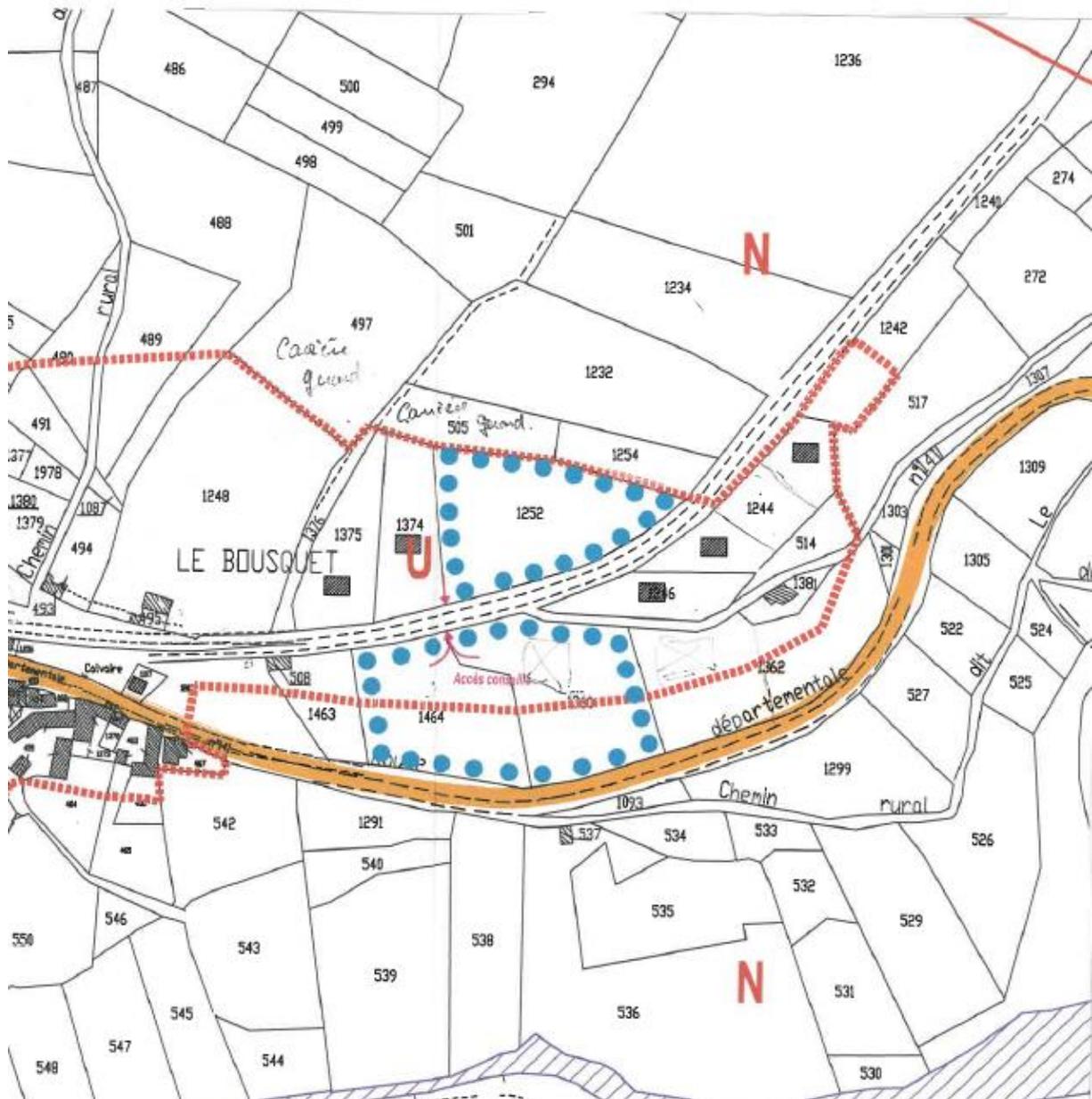
Périmètres agricoles



Accès conseillés



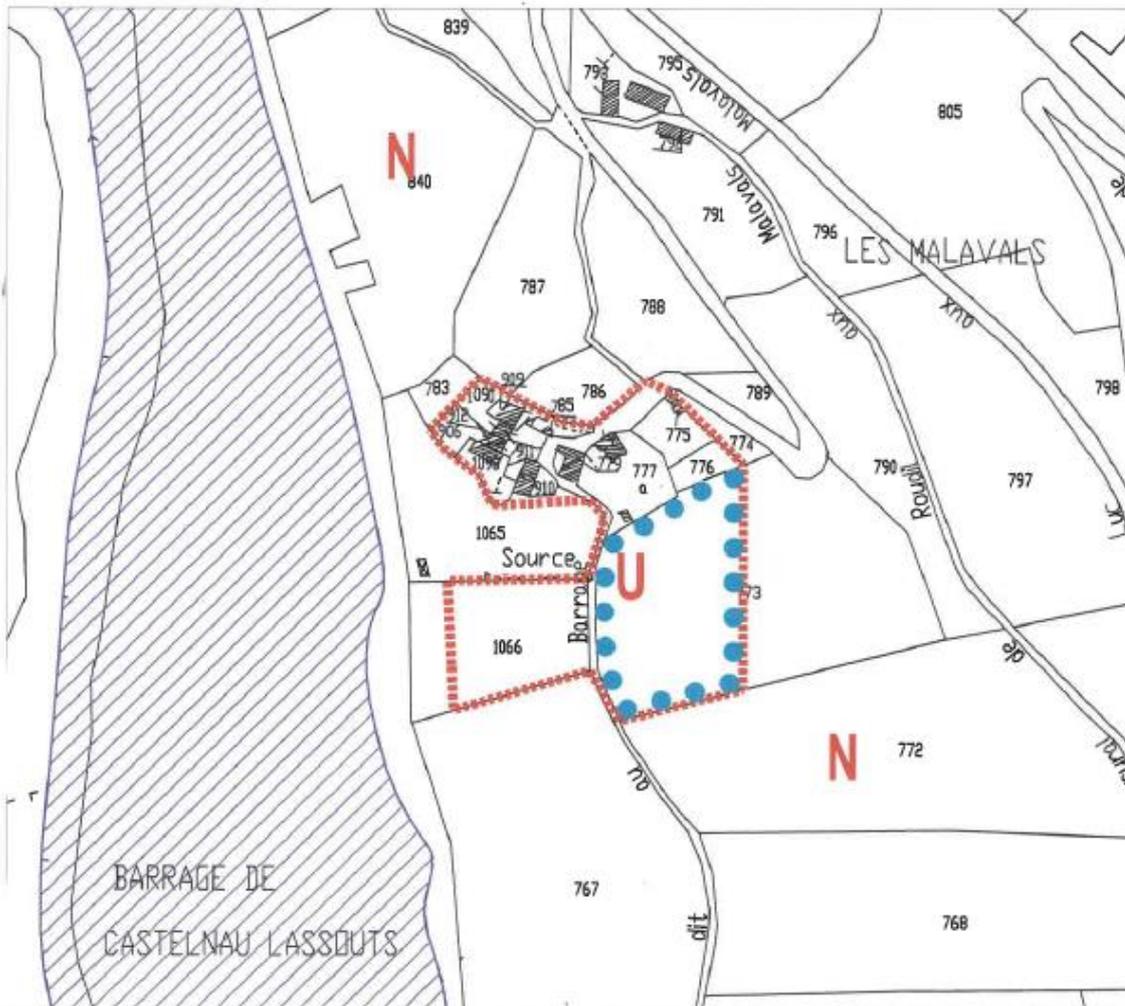
Droit de préemption



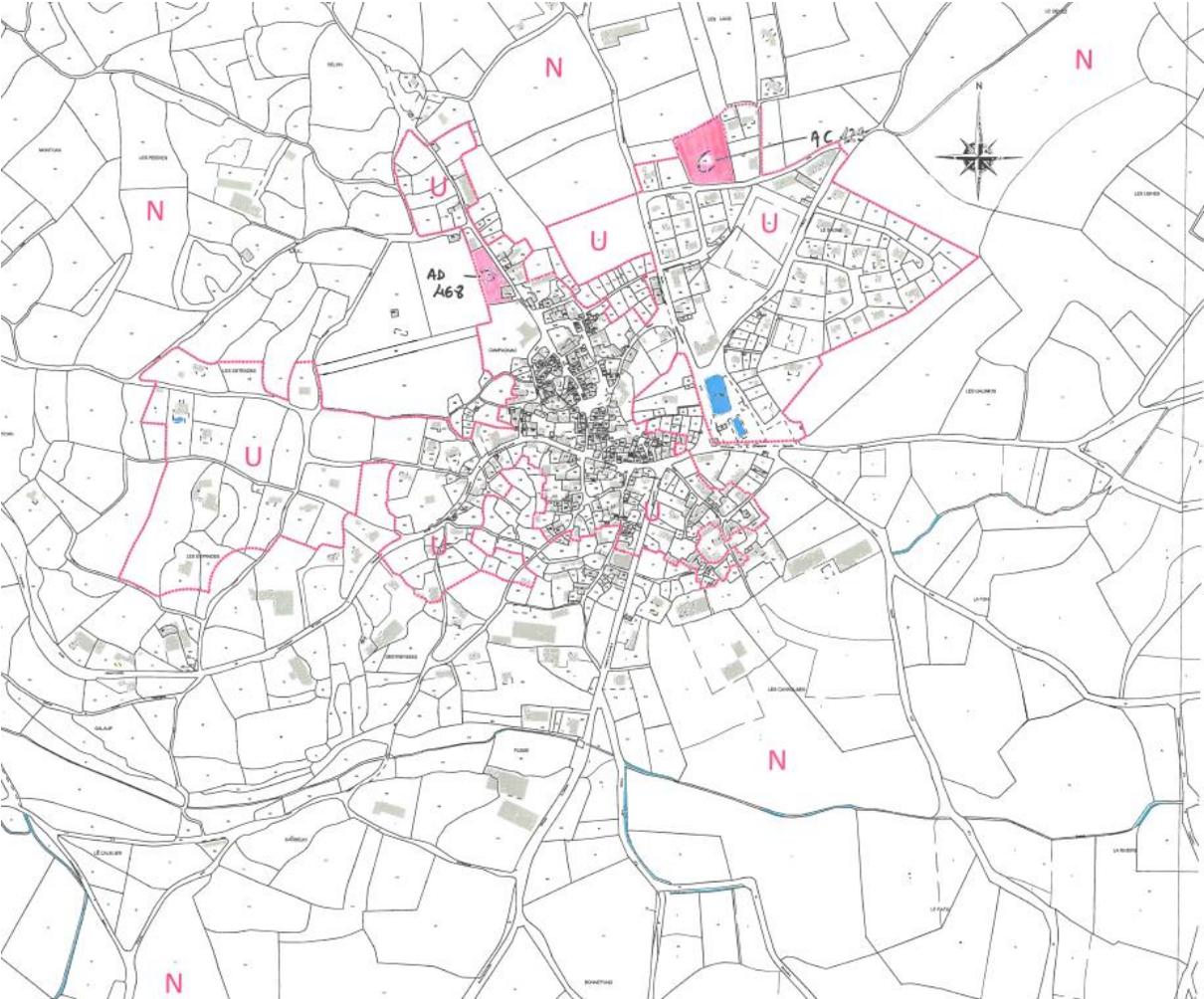
CASTELNAU DE MANDAILLES



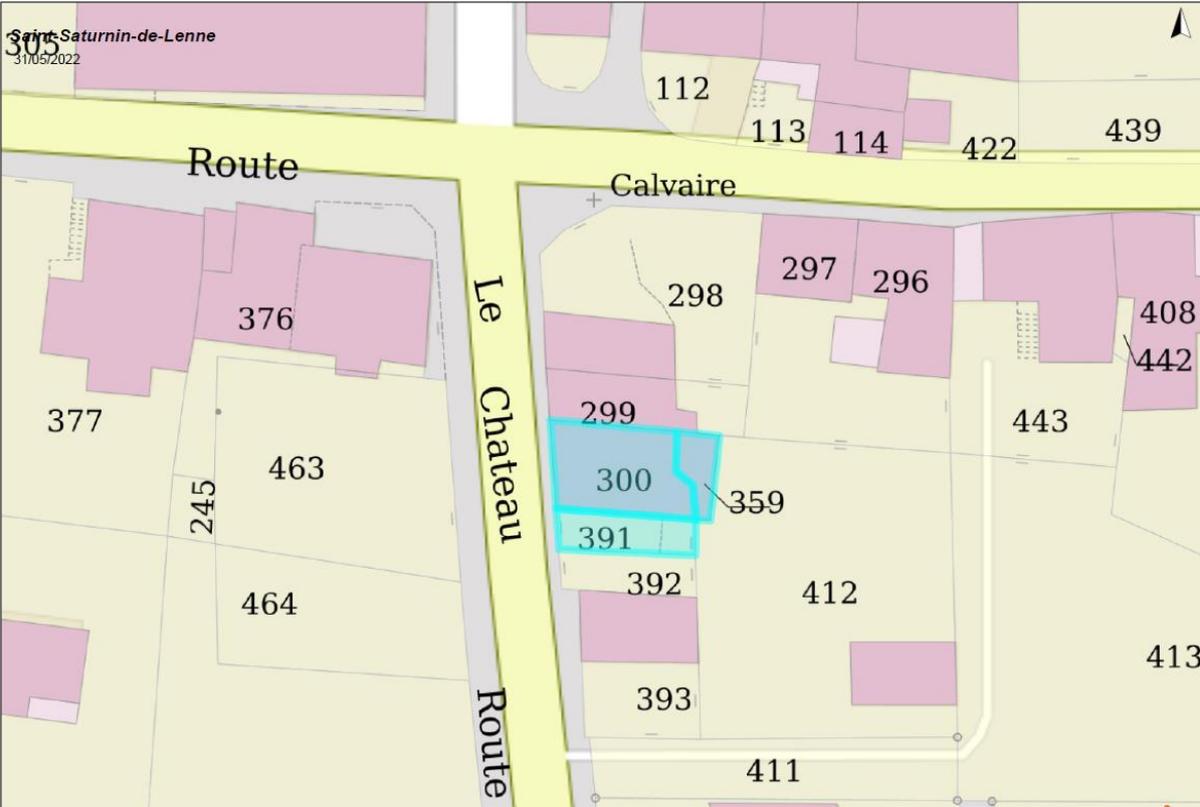
Les Malavals



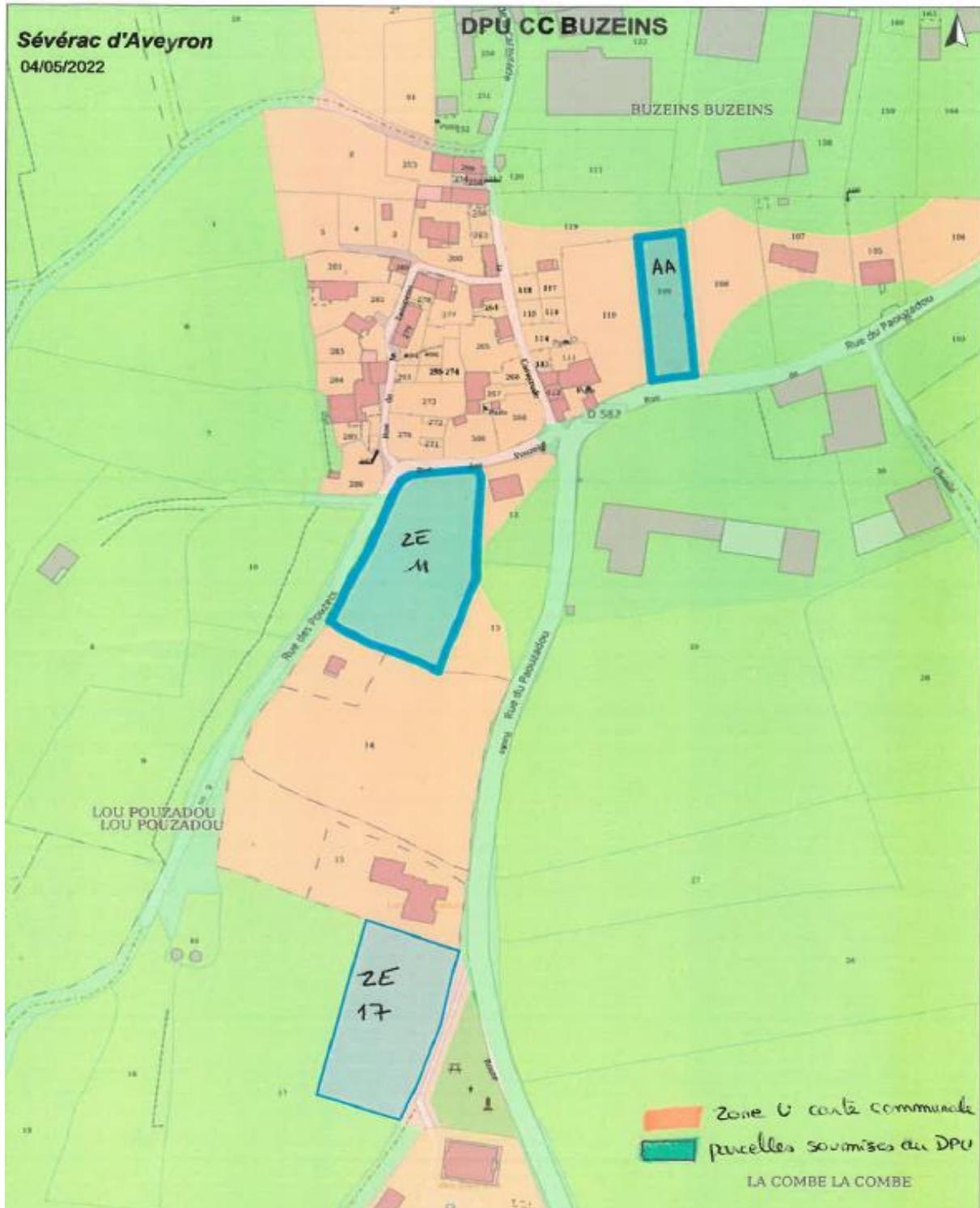
CAMPAGNAC



SAINT SATURNIN DE LENNE



SEVERAC D'AVEYRON -SECTEUR BUZIEINS



3- Action sociale - réalisation d'un diagnostic social de territoire
demande de subvention

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Edmond GROS

La communauté de communes intervient en vertu de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire : [...] la mise en place, la gestion de services, le soutien d'actions en direction de l'accueil collectif de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. »

A ce titre, la communauté de communes finance les centres sociaux sur les communes de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE et SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et espace de vie sociale sur la commune de SEVERAC D'AVEYRON tels que labellisés par la CAF.

La CAF soutient financièrement la politique familiale et sociale communautaire par le biais d'une convention territoriale globale signée avec la communauté de communes. Cette convention-cadre politique et stratégique permet de formaliser un projet social de territoire au service des familles, en s'adaptant aux contextes des territoires. Elle décline dans ses annexes les actions qui doivent permettre sa mise en œuvre.

La première convention territoriale a été signée en décembre 2019 pour 3 ans. Pour permettre le renouvellement de la CTG, à compter du 1^{er} janvier 2023, un nouveau diagnostic social de territoire doit être réalisé.

Cette étude préalable est financée par la CAF.

La communauté de communes a lancé fin mars 2022 une consultation pour confier cette étude à un bureau d'études. Quatre offres ont été reçues. L'offre de l'entité CAUSE COMMUNE a été retenue pour la somme de 24 100 euros.

Le marché a été signé par le Président en vertu de ses délégations ; il est proposé au conseil communautaire de solliciter la subvention de la CAF, à hauteur de 80% du montant de la prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le tableau d'analyse des offres,

- Confirme le lancement du diagnostic social de territoire,
- Sollicite l'aide financière de la CAF à hauteur de 19 280 euros.

<p style="text-align: center;">4- Economie - Forum de l'Emploi- demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron.</p>
--

Nomenclature :7.5

Rapporteur : le Président

La communauté de communes des Causses à l'Aubrac, signataire de la convention « Agir pour les territoires » en 2018 peut solliciter un financement du département pour l'organisation d'un salon de l'emploi à destination des demandeurs d'emploi et afin de pourvoir les nombreuses offres d'emploi des entreprises du territoire.

Pour la 14^{ème} édition du Forum de l'emploi qui s'est tenu le mardi 5 avril 2022 à Sévérac d'Aveyron, la communauté de communes et l'Espace Emploi Formation ont réuni organismes, entreprises et demandeurs d'emploi.

Cette manifestation s'inscrit dans une politique volontariste de promotion de l'emploi initiée par l'Etat sur le constat de difficultés croissantes de recrutement dans le département. A ce titre le « Comité Technique Emploi Economie » du 27 janvier présidé par la préfecture de l'Aveyron a mis l'accent sur la nécessité d'engager des actions visant à renforcer le rapprochement des offres et des demandes d'emploi.

Réunissant 30 entreprises, 4 organismes de formation, 9 partenaires, le forum de l'emploi aura donné l'occasion aux demandeurs d'emplois et aux bénéficiaires du RSA de répondre à l'une ou l'autre des 200 offres d'emploi présentées.

Pour permettre à ces publics parfois en difficulté de rejoindre SEVERAC D'AVEYRON, des navettes ont été organisées par la Recyclerie.

110 personnes environ, demandeurs d'emploi, ont été présentes ce jour-là, un CDI a été symboliquement signé sur place le jour du forum.

Après 4 semaines, le bilan quantitatif est honorable : 43 offres ont trouvé preneur grâce à l'évènement, soit un peu plus de 20%. Le taux de succès de ce type d'évènement est de l'ordre de 5 à 10%.

Pour autant, il reste encore de nombreux postes à pourvoir sur le territoire, notamment dans le secteur du tourisme.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le plan de financement de l'évènement et de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental.

dépenses		recettes	
COMMUNICATION			
Annonces radios	1 217,56€	Conseil départemental	3.161,27€
Atout Aveyron	850€		
Brochures papiers	340€	Autofinancement	7.376,29€
Envois postaux	696€		
Frais d'impressions	400€		
RESTAURATION			
Repas	690€		
Transport	500€		
Temps passé	5 844€		
TOTAL	10.537,56€		10.537,56€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête le plan de financement du forum de l'emploi du 5 avril 2022
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de l'Aveyron
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

**5- Economie - ZAE Roumagnac- mise aux normes du réseau électrique
Convention de mise à disposition.**

Nomenclature : 3.6

Rapporteur : Christian NAUDAN

Dans le cadre de la mise aux normes du réseau HTA, ENEDIS prévoit l'installation de nouvelles armoires télécommandées dite « armoire de coupure AC3T » permettant la remise en route du réseau à distance depuis Rodez ou Millau en cas d'incident sur les lignes tel que chute de foudre, surtension, etc. Cette installation sécurisera l'approvisionnement en électricité des entreprises voisines.

Cette mise aux normes se traduit par la pose d'une armoire sur un délaissé de 15m² environ au sein de la parcelle VI n° 39 bordant la voie communautaire et propriété de la Communauté de communes.

ENEDIS sollicite la communauté de communes pour bénéficier d'une convention de mise à disposition de ce terrain moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 250€.

La parcelle VI n° 39 est destinée à être divisée et vendue pour la partie sud, à usage de stationnement à l'entreprise ITA Moulding Process ; la partie nord est destinée à accueillir le projet de laiterie collective.

Sébastien CROS propose que la communauté de communes puisse solliciter la mise en place d'une armoire plus importante que celle prévue pour anticiper la pose d'un transformateur probablement nécessaire compte tenu du développement des entreprises sur la ZAE de Roumagnac.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter les termes de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Accepte les termes de la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain de 15m² dans la parcelle VI39 au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'une nouvelle armoire électrique
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

6- Equipements sportifs - travaux de modernisation de l'éclairage demande de subvention

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Sébastien CROS

L'éclairage des terrains de sport représente une dépense d'électricité importante pour la communauté de communes. Alors que le cout de l'énergie de cesse de se renchérir, la question de la sobriété énergétique des infrastructures communautaires devient un enjeu prioritaire.

Il est proposé de réaliser des travaux sur l'éclairage du stade Roland Saules en remplaçant la technologie actuelle par iodure métallique par une technologie led, plus économe. Actuellement l'éclairage d'un match coute environ 300 euros. le Président souhaite que les clubs sportifs utilisateurs soient sensibilisés à cette question

Ces travaux sont éligibles à une aide de la Fédération Française de Football. Ils ne sont pas éligibles à la DETR et les fonds France relance sont épuisés.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le plan de financement des travaux de modernisation du stade intercommunal Roland Saules de la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide la réalisation des travaux de modernisation de l'éclairage du stade Roland Saules
- Arrête le plan de financement suivant

Plan de financement				
Dépenses	En €HT	Recettes		
Travaux		4 115.00 €	15%	SIEDA
		5 485.00 €	20%	Fonds d'aide au football amateur (FAFA) (20% - plafond 15 000€)

		17 829.71 €	65%	Communauté de communes Causses Aubrac
Total :	27 429.71	27 429.71	100%	

- Sollicite l'aide financière de la Fédération Française de Football et du SIEDA

7- Piscines communautaires- logement des saisonniers surveillants de baignade- Location

Nomenclature : 3.5.3

Rapporteur : Sébastien CROS

Le recrutement des maitres-nageurs et surveillants de baignade est de plus en plus difficile en raison du manque de candidats et de la forte demande des collectivités.

Dans ce contexte, la mise à disposition gratuite d'un logement pour ces saisonniers constitue un avantage certain pour attirer les candidats.

Il est proposé de prendre en location les logements suivants pour la saison 2022 :

- Un Appartement non meublé sis au collège Jean d'Alembert à SEVERAC D'AVEYRON : 3 chambres loyer : 450€/mois charges comprises
- Un Gite meublé appartenant à M.et Mme MAJOREL et sis au Truel PIERREFICHE : 2 chambres- loyer : 400€/mois charges comprises

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de prendre en location les deux logements sis à SEVERAC D'AVEYRON et à PIERREFICHE d'OLT selon les conditions énoncées,
- Autorise le Président à signer les baux de locations à intervenir avec les propriétaires ainsi que les baux de sous location avec les agents saisonniers.

8- Piscines communautaires - Conventions de mise à disposition des bassins

Nomenclature : 3.5.3

Rapporteur : Sébastien CROS

Comme chaque année il est proposé de renouveler les conventions de mises à disposition des bassins et des matériels et équipements de bassin au bénéfice des Maîtres-nageurs Sauveteurs pour leur permettre de dispenser des leçons de natation et d'aquagym à titre privé.

Ces mises à disposition s'effectuent selon un planning en dehors de toute autre occupation publique.

Ces conventions sont conclues à titre précaire pour la durée d'ouverture saisonnière des piscines.

Les signataires de ces conventions versent à la communauté de communes la somme de 150 €/mois d'utilisation, proratisée au nombre de jours de mise à disposition pour les mois incomplets.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide la mise à disposition des bassins des 4 piscines communautaire aux bénéfices des maitres-nageurs pour dispenser des cours de natation, moyennant le paiement d'un loyer de 150 euros mensuels,

- Autorise le Président à signer ces conventions ainsi que tous documents y afférents.

9- Voirie- programme travaux 2022- DETR- plan de financement

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Alain VIOULAC

Le dossier de demande d'aide de DETR pour le financement du programme de voirie 2022 est en cours d'instruction.

Le programme 2022 validé en commission et conseil communautaire comprend un investissement évalué à 700 000, 00 € HT de travaux, représentant un linéaire de 26 Km de voies communautaires, sur lequel 30% d'aides au titre de la DETR sont sollicités. En complément de la délibération du 25 janvier 2022, il est proposé d'arrêter le plan de financement de l'opération.

Le plan de financement est le suivant :

	montant en €HT	%
Etat - DETR 2022	210 000,00	30%
Communauté de Communes	490 000,00	70%
total	700 000,00	100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve cette opération et arrête l'enveloppe budgétaire pour les travaux de voirie à la somme de 700 000 euros HT,
- Sollicite l'aide financière de l'Etat via la DETR 2022 pour le montant présenté.

10- Voirie- Travaux de revêtement de chaussées- programme 2022. Lots 1 et 2 - passation de l'avenants n° 1

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : Alain VIOULAC

Les offres des groupements d'entreprises Conte et Fils (mandataire) /Conte TP ont été retenues par délibération du 29 mars 2022 dans le cadre de la passation des marchés de travaux de revêtement de chaussées suivants :

- Lot 1 Secteur « vallée du Lot » programme 2022
- Lot 2 Secteur « Vallée de l'Aveyron » programme 2022

Le groupement sollicite aujourd'hui une réactualisation de plusieurs prix unitaires en raison de la forte hausse du prix de certaines fournitures, survenue entre le mois de mars 2022 (date de remise de ses offres) et le mois d'avril 2022.

Cette augmentation de + 28% sur les fournitures d'émulsion met en péril l'équilibre financier des deux contrats. Il est proposé au conseil communautaire de passer un avenant pour prendre en compte cet aléa.

L'avenant concerne les deux lots et doit à la fois sécuriser l'entreprise tout en permettant à la communauté de communes de réaliser l'essentiel de son programme de voirie 2022.

Les modifications introduites par l'avenant n°1 concernent pour chacun des deux lots :

- La modification des prix unitaires de grave émulsion 0/10, de point à temps automatique, de revêtements bi-couche, de revêtements tri-couche.
- La modification de l'article « 3-2.8. Intérêts moratoires du CCAP » :

Le nouveau contenu de l'article est celui mentionné au R.2192-31 du code de la commande publique : « *le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L. 2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage* ».

Par ailleurs le programme de voirie est revu à la baisse pour rester dans l'enveloppe budgétaire votée, soit 1.2 million d'euros TTC.

L'évaluation des nouveaux montants des marchés est la suivante :

Lot N° 1 Secteur « Vallée du Lot »			
	Montant initial du marché en €HT	Nouveau montant du marché en €HT	Variation en +/-
Tranche Ferme	371 144,00	367 678,50	
Tranche Optionnelle N°1	20 112,50	22 750,00	
Total	391 256,50	390 428,50	-0,21%

Soit - 828 €HT toutes tranches confondues.

Lot N° 2 Secteur « Vallée de l'Aveyron »			
	Montant initial du marché en €HT	Nouveau montant du marché en €HT	Variation en +/-
Tranche Ferme	394 777,00	393 439,00	
Tranche Optionnelle N°1	41 590,00	47 135,00	
Total	436 367,00	440 574,00	+ 0,96%

Soit + 4 207 € HT toutes tranches confondues.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les avenants n°1 dans les conditions présentées,
- Autorise le président à signer les avenants n°1 aux marchés de travaux de voirie 2022 passés avec l'entreprise CONTE

11- Voirie- programme 2022- marché de travaux Lot 3 travaux de point à temps automatique « PATA » signature du marché

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : Alain VIOULAC

La consultation pour le renouvellement des marchés de travaux de revêtement de chaussée-programme 2022 comportait 3 lots :

Lot 1 Secteur « Vallée du Lot »

Lot 2 Secteur « Vallée de l'Aveyron »

Lot 3 Travaux de PATA.

Le lots 1 et 2 ont été déclarés fructueux et le Président a été autorisé à signer les actes d'engagement afférents par délibération du 29 mars 2022.

Le lot 3 Travaux de PATA a été déclaré infructueux en l'absence d'offre. Ce lot a fait l'objet d'une nouvelle consultation selon les mêmes modalités que celle de la consultation initiale :

- Type de marché : travaux
- Durée : marché annuel
- Procédure du code de la commande publique : adaptée passée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.
- Critères de jugement des offres :
 - Le prix des prestations pour 60% sur la base du montant global de l'offre précisé dans l'acte d'engagement
 - La valeur technique des prestations pour 40%, jugée à l'aide du mémoire justificatif et des documents annexés.

Deux entreprises ont remis une proposition.

Sur la base des critères d'attribution, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Colas France jugée mieux disante pour un montant de 82 825 € HT. Il est précisé que ce marché a été relancé plus tard et que l'offre tient compte en conséquence des augmentations de fournitures.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Adopte le rapport d'analyse des offres du lot 3 « Pata » des travaux de voirie
- Autorise le président à signer ce marché avec l'entreprise Colas France

12- Finances- budget principal- admissions en non-valeur

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Monsieur le Trésorier d'Espalion a transmis un état des produits intercommunaux à présenter au Conseil Communautaire, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget principal de la Communauté de Communes.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 353.63 € dont le détail est le suivant :

Année	N° titres	Objet	Montant
2015	46	cantine	139.95 €
2016	9 - 10	cantine	246.50 €
2016	39 - 43 - 47	cantine	286.90 €
2017	37 - 39 - 40 - 94	cantine	370.10 €
2017	45 -48	cantine	307.40 €
2020	51	redevance spéciale	0.40 €
2020	ordre de reversement	annulation mandat	2.38 €

Le Président rappelle que les cantines relevaient d'une compétence communautaire jusqu'en 2017. L'éloignement de la trésorerie peut aujourd'hui faire craindre une recrudescence des admissions en non-valeur.

Mélanie BRUNET s'interroge sur le bien fondé d'une admission de non valeurs générées anciennes, générées pendant une mandature auquel les conseillers communautaires actuels ne participaient pas.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Considérant que le recouvrement de ces recettes du budget principal n'a pas pu être obtenu, alors que les procédures de poursuites ont été menées à terme mais se sont avérées inopérantes,

Considérant que le Comptable a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues,

- Décide d'admettre en non-valeur des titres des exercices 2015, 2016, 2017 et 2020 pour un montant total de 1 867.07 euros, dont le détail figure dans le tableau ci-dessus
- Dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur ».

13- Finances- budget budget SPANC- admissions en non-valeur

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Le Trésorier d'Espalion a transmis un état des produits intercommunaux à présenter au Conseil Communautaire, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget annexe SPANC de la Communauté de Communes.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 375.00 € dont le détail est le suivant :

Année	Réf titres	Objet	Montant
2015	T-78121230015	diagnostic	25.00 €
2016	T-713685600015	redevance/diag initiaux	40.00 €
2017	T- 713685640015	redevance/diag initiaux	40.00 €
2017	T- 713685630015	redevance/diag initiaux	40.00 €
2020	T- 3- R-1 A-69	diagnostics initiaux	40.00 €
2020	T – 4 R2- A-205	diagnostic vente	150.00 €
2020	T -3 R-1 A-14	redevance/diag initiaux	40.00 €

Sébastien CROS suggère de transmettre aux notaires l'information de l'existence de créances au titre des diagnostics SPANC afin de contraindre les vendeurs à payer le service.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Considérant que le recouvrement de ces recettes du budget SPANC n'a pas pu être obtenu, alors que les procédures de poursuites ont été menées à terme mais se sont avérées inopérantes,

Considérant que le Comptable a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues,

- Décide d'admettre en non-valeur des titres des exercices 2015, 2016, 2017 et 2020 pour un montant total de 375.00 euros, dont le détail figure dans le tableau ci-dessus

- Dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur ».

14- Finances- décision budgétaire modificative n° 1

Nomenclature : 7.1.2

Rapporteur : Christine PRESNE

Lors de sa séance du 26 avril 2022, le conseil communautaire a validé l'acquisition d'une maison à Pierrefiche d'Olt afin d'y installer une Maison d'Assistantes Maternelles.

Le montant de cette acquisition s'élève à 179 000 € auquel il convient de rajouter les honoraires du notaire chargé de la rédaction de l'acte.

Les crédits nécessaires n'ont pas été prévus au budget primitif 2022, il convient donc d'ajouter les crédits correspondants.

Les crédits supplémentaires sont apportés par une augmentation de l'emprunt.

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
compte/opération	montant	compte	montant
2138/op 1104 autres constructions	200 000,00	1641 emprunts	200 000,00
Total	200 000,00		200 000,00

François LACAZE pose la question du devenir du loyer en cas de départ d'une assistante maternelle. Le loyer est du par l'association de la MAM, donc le loyer continue d'être exigible dans son intégralité. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête la décision budgétaire modificative n° 1 comme présentée ci-dessus

15- Finances- commune de SAINT LAURENT D'OLT- Fonds de concours

Nomenclature : 7.8

Rapporteur : Christine PRESNE

Par courrier du 19 mai 2021, la commune de St Laurent d'Olt sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de communes des Causse à l'Aubrac pour financer l'acquisition et la restauration d'un bar restaurant.

L'opération est évaluée à 165 000€HT.

Le montant de cette aide intercommunale s'élève à 16 009 €. Le plan de financement de cette opération à ce stade du projet est le suivant :

	montant en €HT	%
Communauté de Communes- fonds de concours	16 009,00	9,70%
commune de SAINT LAURENT D'OLT	148 991,00	90,30%
total	165 000,00	100%

La commune bénéficie de crédits ouverts pour la somme de 16 009 € sur le budget 2022 au titre du pacte de solidarité, résultant du cumul d'ouverture de crédits au titre des exercices 2020 + 2021 + 2022.

L'attribution des fonds de concours fait l'objet d'une convention dont les principales règles sont les suivantes :

- La part d'autofinancement de la commune de Saint Laurent d'Olt ne peut être inférieure au montant du fonds de concours de la communauté de communes,
- Le cumul subventions + fonds de concours intercommunal ne pourra pas excéder 80% du montant HT de l'opération.

Ces conditions étant remplies, il est proposé au conseil communautaire de verser le fonds de concours sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales,

- Décide d'attribuer un fonds de concours de 16 009 € à la commune de SAINT LAURENT D'OLT
- Autorise le Président à signer la convention d'attribution afférente.
- Précise que les crédits sont ouverts au budget 2022.

16- Finances- commune de SAINT SATURNIN DE LENNE - Fonds de concours

Nomenclature : 7.8

Rapporteur : Christine PRESNE

La commune de SAINT SATURNIN DE LENNE envisage la création d'un tiers lieu à vocation culturelle et sociale, dans le bâtiment accueillant la mairie. L'opération suppose le déménagement de la mairie et des locataires actuels du bâtiment.

La commune de St Saturnin de Lenne sollicite un fonds de concours de 1000 € auprès de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac pour l'aider à financer la réalisation d'un tiers lieu.

Ce projet n'est pas de compétence intercommunale car cette structure ne sera pas associée à une maison France Services et peut donc être porté par la commune.

En outre, ce tiers lieu confortera le réseau d'espaces de travail partagés développés par la communauté de communes et participera ainsi à l'attractivité du territoire.

Le projet est évalué à la somme de 504 407,70 euros HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

origine	montants en € HT	en %
europe- leader	89 932,00	17,83%
Etat	136 492,00	27,06%
région Occitanie- 25% énergie	50 000,00	9,91%
département Aveyron	126 102,00	25,00%
communauté de communes	1 000,00	0,20%
commune de SAINT SATURNIN DE LENNE	100 882,00	20,00%
total	504 408,00	100,00%

La commune bénéficie de crédits ouverts pour la somme de 3 284 € sur le budget 2022 au titre du pacte de solidarité, résultant du cumul d'ouverture de crédits au titre des exercices 2021-2022.

L'attribution des fonds de concours fait l'objet d'une convention rappelant que :

- La part d'autofinancement de la commune ne peut être inférieure au montant du fonds de concours de la communauté de communes,
- Le cumul subventions + fonds de concours intercommunal ne pourra pas excéder 80% du montant HT de l'opération.

Ces conditions étant remplies, il est proposé au conseil communautaire de verser le fonds de concours sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales,

- Décide d'attribuer un fonds de concours de 1 000€ à la commune de SAINT SATURNIN DE LENNE
- Autorise le Président à signer la convention d'attribution afférente.
- Précise que les crédits sont ouverts au budget 2022.

17- Maison médicale de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE Installation temporaire d'un rétinographe
--

Nomenclature : 3.3

Rapporteur : Sébastien CROS

La Plateforme Territoriale d'Appui de l'Aveyron (PTA12) a pris attache de la Communauté de Communes pour proposer une permanence de dépistage de la rétinopathie diabétique en lien avec les médecins du secteur et sollicite ainsi l'autorisation pour occuper temporairement un local dans la maison médicale sise à LAISSAC SEVERAC L'EGLISE. Ce projet s'inscrit dans l'organisation du dépistage de la rétinopathie diabétique à l'échelle du département de l'Aveyron. Pour le secteur de LAISSAC - GAGES, ces permanences se tiendraient pour les mois de juillet, août et septembre 2022.

Les médecins et secrétariats médicaux des cabinets ont été associés aux échanges afin de faciliter la communication et permettre une bonne fréquentation de ce service qui est pris en charge à 100% par la sécurité sociale. Le secrétariat de PALLIANCE 12 réalise la prise de rendez-vous des patients orientés par les médecins et participe à la coordination du projet avec l'orthoptiste. Le projet est également coordonné par le Dr PUECH de l'AESPA, et le Dr CHAUCHARD du réseau DIABETE OCCITANIE, associations porteuses du projet depuis plusieurs années avec PALLIANCE 12, et qui participent notamment à la mise en œuvre médicale, à la formation des orthoptistes, au conventionnement avec la CPAM de l'Aveyron, et à la supervision générale.

La permanence se tiendra 2 fois par semaine et sera assurée par un orthoptiste recruté par la PTA12.

Cette permanence serait installée dans l'ancien cabinet de l'orthophoniste du 1^{er} étage donnant sur la rue, aujourd'hui vacants. Ce local peut être facilement obscurci pour la bonne réalisation des examens.

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à disposition de local, gratuitement, la PTA12 prenant en charge les coûts d'installation et de fonctionnement électrique.

Edmond GROS considère qu'il s'agit d'une bonne initiative et il est important que la communication soit faite par tous moyens pour assurer une bonne diffusion de l'information.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Décide de mettre à disposition, gratuitement, pendant 3 mois, un local dans la maison médicale à Laissac au profit de la PTA 12 pour la réalisation des permanences de dépistage de la rétinopathie,

- Autorise le Président à signer la convention d'occupation.

18- Personnel - ouverture de postes saisonniers

Nomenclature : 4.2

Rapporteur : Le Président

Il est proposé au conseil communautaire de créer des postes de saisonniers pour remplir les missions suivantes :

- Accueil et nettoyage des piscines
- Renforcement des équipes de collecte
- Surveillance des bassins

Soit 12 postes détaillés de la manière suivante :

N° du poste	Caractère de l'emploi	Grade	Filière	Cat	Temps de travail	Affectation	Saisonniers	
1000	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Temps complet	OM SEVERAC	Cédric DELEAU	
1001	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Temps complet	OM LAISSAC	Gérald BERLAGUET	
1002	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Temps complet	OM GENIEZ	St Aldric RENARD	Alexis COURTIAL
1003	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Non complet	Piscine LAISSAC	Margaux FAGES	
1004	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Non complet	Piscine LAISSAC	Emma CHAUCHARD	
1005	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Non complet	Piscine LAISSAC	Marie VACHE	
1006	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Non complet	Piscine LAISSAC	Angélique VIEILLEDENT	
1007	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Non complet	Piscine CAMPAGNAC	Agathe AYRIGNAC	
1008	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Non complet	Piscine CAMPAGNAC	Victor DAUNAS	
1009	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Non complet	Piscine GENIEZ	St Léa GENESLAY	Charlotte BLANC
1010	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Non complet	Piscine SEVERAC	Leïla BAUDROIT	
1011	Non permanent	Educateur territorial des APS	Sportive	B	Temps complet	Surveillant piscine CAMPAGNAC	Cécile VERGNE	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide l'ouverture des postes non permanents selon les caractéristiques énoncées par le Président, à compter du 1^{er} juin 2022,
- Précise que les crédits ont été prévus au budget 2022.

19 - questions diverses

1. Application live trail

Live trail est une application de géolocalisation qui permet de suivre les courses trail en temps réel sur smartphone. Cette application permet d'afficher les favoris, de comparer les performances individuelles des coureurs, de suivre les classements et de prévoir les temps de passage des participants aux points d'étapes et autres checkpoints.

Marc BORIES propose que la communauté de communes soutienne le projet de déploiement test de l'application livetrail sur quelques parcours du territoire. C'est un outil sportif et ludique, largement utilisé sur les événements trail d'envergure internationale, qui participe de l'attractivité des parcours du territoire.

Le Président ajoute que ce test ferait de la communauté de communes un territoire précurseur pour l'utilisation de cette application dans l'Aveyron.

Marc BORIES souhaiterait que ce test de 3 mois puisse permettre de mesurer l'impact du déploiement d'une telle application sur la fréquentation sportive et touristique du territoire. L'enjeu aujourd'hui est d'être opérationnel pour la saison estivale qui commence bientôt.

L'espace trail s'engage à faire une information sur ce test qui coûte 3 000 euros, dont 2000 pris en charge par l'espace trail. La communauté de communes est sollicitée à hauteur de 1000 euros.

Les conseillers communautaires décident de participer à l'expérimentation via l'office de tourisme.

2. Diagnostic des ouvrages d'art

L'Etat a confié une mission de diagnostic des ouvrages d'art au CEREMA qui a délégué l'inspection au bureau d'études SOCOTEC. Romain MARCILLAC est à l'origine de l'inscription des communes de la communauté de communes dans le dispositif et est un relai pour les communes. Le Président invite les communes à informer l'agent des dates des visites.

3. Créances irrécouvrables

Bruno VEDRINE souhaite revenir sur les créances irrécouvrables. Il suggère que la commission sociale puisse être saisie de ces dossiers pour avoir connaissance des populations susceptibles de rencontrer des difficultés. Le Président ajoute que les communes ont parfois elle-même des locataires en défaut de paiement sans le savoir. Cette information pourrait utilement être portée à la connaissance des communes pour anticiper dès en amont le traitement de ces situations.

Le raisonnement est d'ailleurs transposable au dossier de la taxe de séjour. Il est nécessaire de porter à la connaissance des communes les listes des hébergeurs et le détail des déclarations de taxes de séjours pour contrôler au regard des éléments dont ils ont connaissance, la fiabilité des données administratives et fiscales déclarées. Olivier VALENTIN pose la question des sanctions prévues par la loi en cas de défaut de déclaration. Une taxation forfaitaire n'est elle pas prévue par la loi en ce cas ?

4. Plui

Mélanie BRUNET pose la question des participants aux prochaines rencontres. Le Président précise qu'il appartient à chaque commune de décider du format de la réunion.

5. Le portage des repas

Roger AUGUY demande à quelle date sera mis en place le portage de repas ? M. VEDRINE répond que l'entreprise en charge de l'aménagement du véhicule a mis du temps à réaliser les travaux ; le conseil d'administration de l'espace emploi formation en a parlé le 30 mai dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.